

**DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SÉANCE du 09 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT**Date de convocation** : 24 décembre 2024

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Membres → en exercice : 09 Présents : 9 Votants : 9 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-02**Acquisition des parcelles F865 et F867 situées rue de chez Raby appartenant au GFA de chez Raby**

La commune de Saint-Bonnet envisage l'acquisition des parcelles cadastrées F865 et F867, appartenant au GFA de chez Raby. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique foncière de la commune, visant à sécuriser et valoriser le patrimoine communal. Les parcelles en question sont situées dans une zone stratégique pour le développement futur de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire et du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme.

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles L.2131-1 et suivants relatifs aux recours contre les actes des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt stratégique des parcelles F865 et F867 pour le développement futur de la commune de Saint-Bonnet.

Considérant la nécessité de sécuriser et valoriser le patrimoine foncier de la commune.

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'acquisition de biens immobiliers par les collectivités territoriales.

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

- D'acquérir les parcelles cadastrées F865 et F867 appartenant au GFA de chez Raby pour un prix maximum de 25 000 € hors frais de notaire
- De mandater le maire pour signer les actes notariés et tout document utile à cette acquisition.
- Précise que cette acquisition sera effectuée par acte notarié et que les frais afférents seront portés à la charge de l'acquéreur.
- De classer lesdites parcelles, une fois acquises, dans le domaine communal.
- De prévoir les crédits de paiement nécessaires au budget communal,

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

